Image not found or type unknown

Le digital, un outil de la résolution des différends

Actualité législative publié le **03/03/2024**, vu **772 fois**, Auteur : noo-médiation

Dématérialiser c'est avant tout alléger. Rendre accessible, plus rapide, plus efficace. Penser que tout doit être digitalisé est une erreur mais croire que certains secteurs ne doivent bénéficier des atouts du digital est un déni.

Pensez à votre dernier achat en ligne. En quelques clics, vous avez pu réserver vos prochaines vacances, commander un livre ou acheter le produit que vous lorgniez depuis quelques semaines.

Pensez maintenant à ce conflit qui vous gâche la vie avec, Martin, votre voisin, qui a installé son bloc de climatisation à quelques centimètres de votre terrasse.

Dans les deux situations, il existe un besoin ou, à minima, la nécessité de résoudre un problème ou assouvir une envie.

Dans les deux situations, vous aimeriez que cela aille vite et dure dans le temps.

Imaginez maintenant qu'un algorithme intervienne dans la résolution de votre conflit, que vous saisissiez une plateforme de votre difficulté et que Martin, qui aimerait retrouver votre relation des débuts, accepte de trouver une solution commune.

Un formulaire vous permettrait à chacun d'exprimer les faits et vos besoins respectifs.

Ensuite, vous seriez chacun emmené à émmettre des propositions.

Chaque proposition devrait pouvoir répondre aux besoins de l'autre et ne pas être en contradiction avec.

Une dernière étape vous permettrez de vous mettre d'accord.

Pour les plus originaux, nous pourrions imaginer un retour du lien physique avec une expérience réconciliation adaptée.

Voici une idée moins coûteuse, bien plus rapide qu'une procédure judiciaire durant plus de 12 mois et garante d'un égal accès à la justice.

L'atout de la médiation en ligne est qu'elle répond aux mêmes règles du procès.

Le médiateur est tenu à une obligation déontologique de neutralité, impartialité et confidentialité.

Le plus d'une médiation est qu'elle permet un retour du lien ce que ne permet pas une décision judiciaire qui tranche le droit autant qu'elle peut parfois "trancher" l'humain et ne fait souvent qu'entériner un conflit.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés